

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
317^{ème} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
12 AVRIL 2012

PSC/PR/BR/1.(CCCXVII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 317^{ème} réunion tenue le 12 avril 2012, a suivi une communication du Département des Affaires politiques de la Commission sur ses activités relatives à l'observation des élections sur le continent, et ce en application des recommandations du Groupe des Sages, telles que contenues dans son rapport sur les conflits et la violence liés aux élections et entérinées par la Conférence de l'Union lors de sa 13^{ème} session ordinaire tenue à Syrte, du 1^{er} au 3 juillet 2009.

La Conseil a félicité le peuple et les dirigeants politiques du Sénégal pour la tenue réussie de l'élection présidentielle organisée le 26 février et le 25 mars 2012.

Le Conseil a pris note de la conclusion, dans la paix, des élections législatives en Egypte, le 12 février 2012, ainsi que de la tenue pacifique, le 10 mars 2012, du premier tour de l'élection présidentielle en Guinée Bissau. Le Conseil en a appelé à toutes les parties prenantes en Guinée Bissau pour qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait compromettre le processus devant mener à la tenue du second tour, dans la paix et la transparence. Le Conseil a pris note des élections législatives tenues en Gambie, le 29 mars 2012.

Le Conseil a noté les dispositions prises par la Commission pour envoyer des missions d'observation électorale en Algérie et au Lesotho, à l'occasion de leurs élections législatives qui se tiendront les 10 et 26 mai 2012, respectivement.

Le Conseil a réaffirmé la nécessité pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, et de respecter scrupuleusement tous les instruments pertinents de l'UA régissant la tenue d'élections libres, régulières et transparentes.